



Ville de **MARLES-LES-MINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

**DÉCISION DU MAIRE N° 2026-25****DU 02 MARS 2026****PUBLIÉE LE 02 MARS 2026**

TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE COMMUNALE – Avenant au lot 1

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R2194-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°03.04.25.07 du 03 avril 2025 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Considérant la réalisation de travaux d'extension de la maison de santé communale ;

Considérant la décision du maire N°2025-11 du 3 juin 2025 portant attribution des différents lots ;

Considérant la nécessité d'établir un avenant n°1 pour le lot 1 – Gros œuvre – VRD – Accès PMR, en raison de l'impossibilité technique de raccorder les eaux usées dans le réseau sous le bâtiment existant.

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'établir, un avenant n°1, avec la SARL BLARY, 71 Route Nationale 43, 62190 LILLERS, (SIRET 381 335 215 000 20), pour un montant de 15.695,01 € HT, soit 18.834,01 € TTC.

PRÉCISE

Que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

INFORME

Que cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture, le 11 mars 2026

Et de la publication, le 02 mars 2026

Fait à MARLES-LES-MINES, le 02 mars 2026

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Karine DERUELLE

